



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2023-015

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2023-01-31-00001 - Arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant restriction de la circulation à tous les véhicules sur la RN 57, la RD 13 et la RD 321 (5 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-01-31-00001

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant
restriction de la circulation à tous les véhicules
sur la RN 57, la RD 13 et la RD 321



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté N°70-2023-01-31-00001 du 31 janvier 2023
Portant restriction de la circulation à tous véhicules
sur la RN n° 57 et les RD n°13 et RD n° 321

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1^{re} partie du code de la défense ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la déclaration de manifestation sur la voie publique du 24 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de mouvements sociaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de tous les véhicules sur la RN n° 57 et sur les RD n° 13 et RD n° 321 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En raison de mouvements sociaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite le 31 janvier 2023 sur la partie de la route nationale RN n°57 et des routes départementales RD n°13 et RD n°321 telles que mentionnées ci-dessous et conformément aux plans annexés au présent arrêté :

**RD n° 13 (rues Noël Ory et Jean Parmentier) du rond-point RD 13/RD 457 au rond-point RD 13/RN 57
dans les deux sens de la circulation à partir de 13h30
Réouverture dès que le cortège aura emprunté la RN 57 (boulevard Charles de Gaulle)**

**RD n°321 (avenue Christian Bergelin) du rond-point de la banque au rond-point de la gare
sens rond-point de la banque au rond-point de la gare à partir de 14h 15
Réouverture dès que le cortège aura emprunté la rue du commandant Girardot**

La gestion de la circulation, du rond point RD 13/RN 57 jusqu'à la fin du défilé, sera assurée par les forces de l'ordre au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

La circulation en transit sera interdite sur la RN 57 le temps du passage du cortège.
Les véhicules emprunteront en déviation la RD 457.

Article 2 :

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU,
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier,
- les véhicules assurant des transports d'urgence.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins des services du conseil départemental de la Haute-Saône et de la direction interdépartementale des routes Est à compter de 13 h 30.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication au recueil des actes administratifs et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

La directrice des services du Cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à , le 31 JAN. 2023

Le Préfet



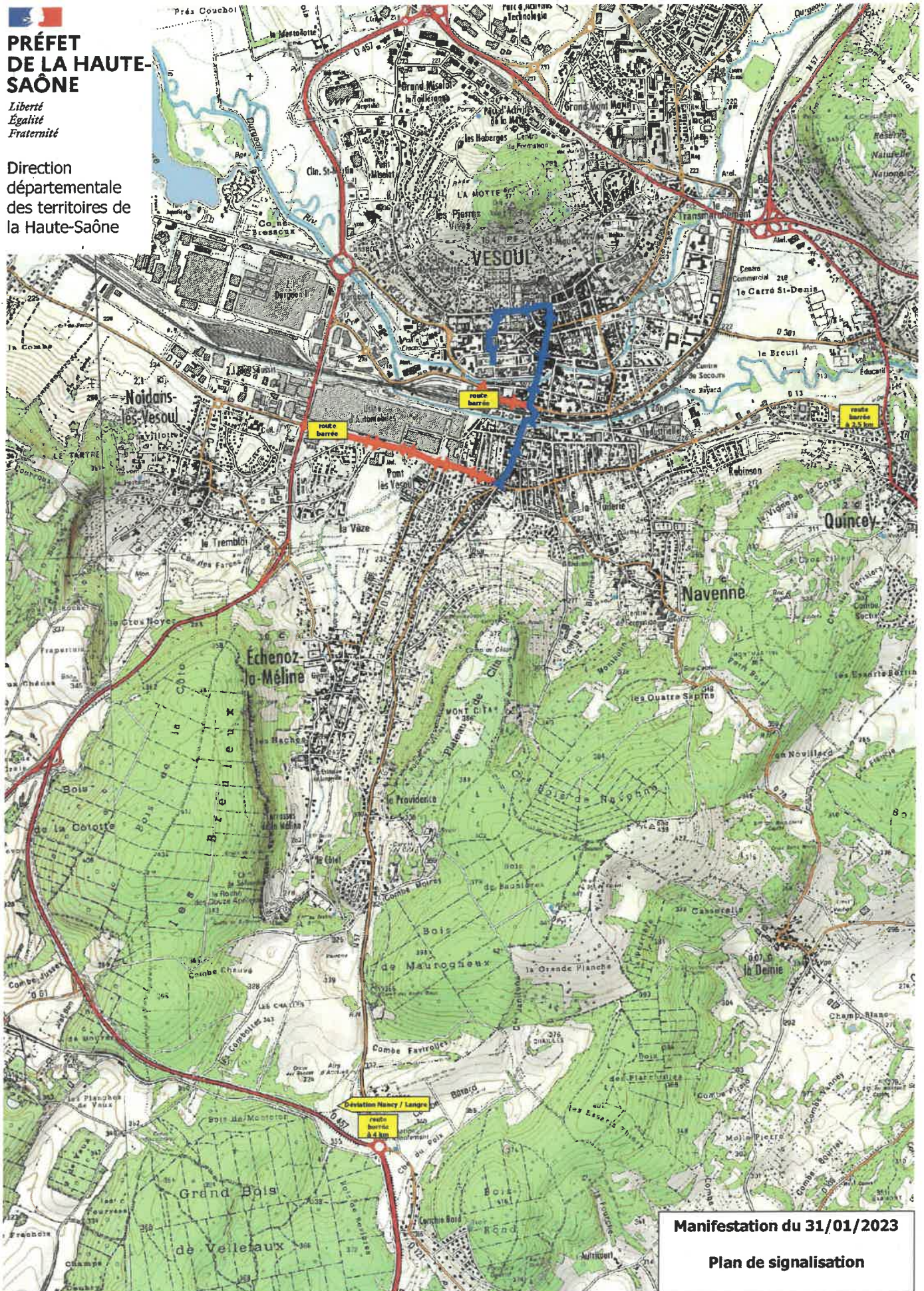
Michel VILBOIS

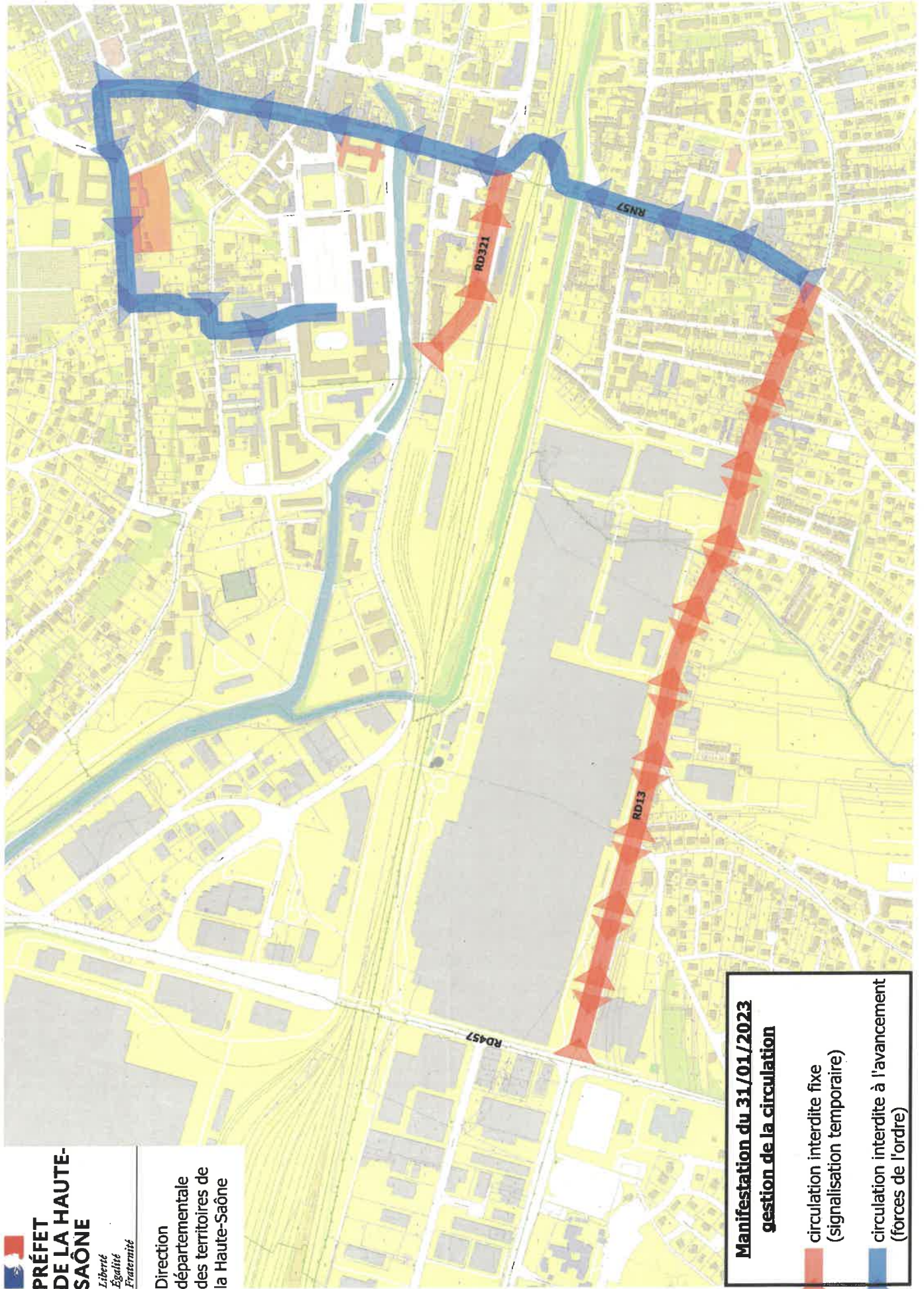


PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires de
la Haute-Saône








**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
 départementale
 des territoires de
 la Haute-Saône

Manifestation du 31/01/2023

gestion de la circulation

-  circulation interdite fixe (signalisation temporaire)
-  circulation interdite à l'avancement (forces de l'ordre)